



INFORMATION-FORMATION DES ELUS SUR LE NOUVEAU REGIME DE LA RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS

LE CONTEXTE

Une ordonnance du 23 mars 2022 est venue modifier le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Applicable depuis le 1er janvier dernier, elle diminue fortement la responsabilité des comptables publics tout en renforçant celle des ordonnateurs

Ces derniers pourront désormais être sanctionnés par une chambre spécialisée de la Cour des Comptes pour toute infraction aux règles budgétaires et comptables ou à la gestion des deniers publics ayant causé un préjudice financier « significatif »

Les élus restent, sauf cas spécifique, exclus de tels risques de sanctions. En revanche, les cadres dirigeants - directeurs généraux, directeurs, chefs de service...- des collectivités territoriales, de leurs établissements publics mais aussi de leurs organismes satellites (SEM, SPL...) sont les premiers concernés par ces nouvelles responsabilités.

PROGRAMME DE LA SÉQUENCE INFORMATION-FORMATION

I- PRESENTATION DU CADRE JURIDIQUE

L'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics:

- Une unification du régime de responsabilité entre ordonnateurs et comptables
- La suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics
- Des infractions et sanctions plus efficaces, ciblées vers les fautes ayant causé un préjudice financier significatif
- Un élargissement du champ des autorités de signalement
- La création d'une cour d'appel financière au sein de la Cour des Comptes et la suppression de la CDBF
- Des ordonnateurs davantage responsabilisés, à l'exception des élus dont la responsabilité reste limitée

II- LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

Afin de prévenir de tels risques et les sanctions en cas de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes, le Préfet ou la Direction Départementale des Finances Publiques, les collectivités publiques et para publiques doivent :

- Recenser les situations génératrices de risques juridiques et financiers
- Revoir leurs délégations de compétences et de signature
- Organiser leur endo contrôle interne (contrôle qualité, contrôle des procédures de surveillance de situations à risque, contrôle des titulaires de leurs contrats de commande publique, contrôle de leurs organismes satellites...)
- Sensibiliser et former les élus membres de l'exécutif dans la mise en œuvre de l'analyse et du management des risques
- Mobiliser les technologies appliquées à la maîtrise des risques (outils informatiques, RGPD ...)

III- ANTICIPER ET SECURISER : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

1- Sensibilisation et formation des élus et des cadres dirigeants

2- Analyse et diagnostic de l'organisation de la collectivité : Audit de la gouvernance – organisation, délégations de compétence et de signature-, recensement des processus comptables et financiers - Mise en place d'une cartographie des risques et de la performance

3- Élaboration d'un plan d'action et de traitement des risques de la collectivité et de ses organismes satellites via un outil informatique adapté, accompagné d'une action de communication auprès des cadres et agents concernés

4 - Évaluation périodique des actions mises en place, permettant d'aboutir le cas échéant à des mesures correctives



INFORMATIONS PRATIQUES

Durée de la formation en présentiel ou sur site : 1 journée

Durée de la formation en Visio : deux ½ journées

Tarif journée/participant : 700 € net (*dispense de TVA*)

Tarif journée pour une groupe d'une même collectivité (10 à 12 participants) : 5000 € net (*dispense de TVA*)

Le tarif appliqué est un tarif forfaitaire net quel que soit la taille de la collectivité, le contenu de la formation étant immuable et ne pouvant être différencié selon la taille des communes

Frais de déplacement inclus pour la métropole

Pour tout renseignement, contacter l'APASP 01 42 80 93 93 ou par mail apasps@free.fr

